



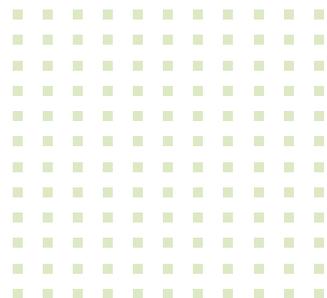
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'Université Mohammed VI
Polytechnique

Année Universitaire
2021 - 2022



MOHAMMED VI
POLYTECHNIC
UNIVERSITY



Règlement
Intérieur
Année 2021/22

L'UM6P AU SERVICE DE L'ÉTUDIANT

| | |
|--|-----------|
| 1. Le droit à une formation universitaire de qualité | 9 |
| 2. Le droit à un encadrement de qualité | 11 |
| 2.1. Des infrastructures au service de l'étudiant | 11 |
| 2.2. Un encadrement pédagogique | 14 |
| 2.3. Les Services aux étudiants | 15 |
| 3. Le droit à un environnement de qualité | 19 |
| 3.1. Dispositions générales | 19 |
| 3.2. Le Développement durable | 20 |
| 3.3. Le droit à l'information et à l'expression | 20 |
| 4. Les Responsabilités et obligations de l'Étudiant | 21 |
| 4.1. La responsabilité de l'Étudiant d'assurer sa formation universitaire | 21 |
| 4.2. La responsabilité de l'Étudiant de respecter les règles pédagogiques de l'UM6P | 24 |
| 4.3. L'interdiction du plagiat et du copiage | 24 |
| 4.4. La responsabilité de respecter la communauté universitaire | 24 |
| 4.5. Le Respect des lieux, Maintien de l'ordre dans les locaux, Vols et dégradations | 25 |
| 4.6. Les règles de Comportement général, langage, tenue vestimentaire et comportement | 26 |
| 4.7. Santé, sécurité, environnement et Santé publique | 27 |
| 5. Le respect des règles et des politiques des moyens annexes de l'Université | 29 |
| 5.1. Règlement de la Résidence Universitaire | 29 |
| 5.2. Règlement du centre sportif | 34 |
| 5.3. Règlement de la piscine | 38 |
| 5.4. Règlement du Learning Center | 43 |
| 5.5. Règles d'utilisation de l'environnement numérique | 50 |
| 5.6. Autorisations d'exploitation d'images et de données personnelles | 57 |

| | |
|--|-----------|
| 6. La discipline au sein de l'UM6P | 60 |
| 6.1. La discipline | 60 |
| 6.2. La procédure disciplinaire | 60 |
| 6.3. Le Conseil de Discipline | 61 |
| 6.4. Composition du Conseil de Discipline | 61 |
| 6.5. Composition du dossier | 62 |
| 6.6. Sanctions | 63 |

RÈGLEMENT FINANCIER

| | |
|---|-----------|
| 1. Engagement sur les modalités de paiement (du parent / tuteur) | 64 |
| 2. Non-respect des conditions de paiement - recouvrement | 64 |
| 3. Inscription et Réinscription | 65 |
| 4. Désistement | 65 |

CONTACTS UTILES

Bienvenue à l'Université Mohammed VI Polytechnique, pôle académique tourné vers l'Afrique, hissant le Maroc au rang des grandes nations en matière de recherche, d'Innovation et de formation.

Nous vous invitons, en tant qu'étudiant de l'UM6P, à prendre connaissance de ce règlement intérieur qui vous informe sur les services et locaux mis à votre disposition et sur les règles de vie à respecter à l'intérieur de l'enceinte de l'UM6P.



L'UM6P au service de l'Étudiant

1. Le droit à une formation universitaire de qualité

- L'Étudiant reçoit, dans des conditions d'études et dans un encadrement stimulants, une formation de qualité, incluant le développement des connaissances de sa discipline et de son champ d'études, les dernières mises à jour, ainsi que des objectifs généraux de son cycle et de son programme.
- L'Étudiant a le droit de disposer, en début de session, d'un plan de cours comportant ses objectifs, son contenu et le mode d'évaluation.
- L'Étudiant a le droit d'être informé des modalités d'organisation et d'évaluation de tout travail de groupe ou de stage.
- L'Étudiant a le droit d'échanger avec l'enseignant(e), dans des limites de temps raisonnables à propos du travail à réaliser, des conditions d'encadrement et des modes d'évaluation.
- La différence de traitement entre les candidats aux examens est admise si celle-ci est justifiée par la situation différente dans laquelle se trouvent les candidats. Ainsi des aménagements doivent être prévus, dans le cadre de l'article 74 de la loi n°01.00 portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur, pour permettre à un candidat handicapé de composer dans les mêmes conditions de travail que les autres. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas être source d'inégalité au détriment des candidats valides.
- L'Étudiant a le droit d'avoir accès, dans un délai raisonnable, aux informations pertinentes justifiant son évaluation ainsi que la notation de ses examens et de ses travaux.

- Les évaluations et les travaux sont réalisés et notés de manière équitable et impartiale.
- L'étudiant en règle avec l'administration et le service financier peut recevoir via le service scolarité de son département :
 - Avant la rentrée, une attestation d'inscription (à la demande) ;
 - En début d'année, une attestation de scolarité (à la demande) ;
 - À la fin de chaque semestre, un relevé de notes ;
 - À la fin de chaque année, un relevé de notes complet, signé et cacheté ;
 - À la fin de sa formation, un diplôme.
- Être Étudiant à l'UM6P donne un droit d'accès équitable aux ressources documentaires, équipements, locaux et services nécessaires à la poursuite de sa formation et à sa participation à la vie universitaire.

2. Le droit à un encadrement de qualité

2.1. Des infrastructures au service de l'étudiant :

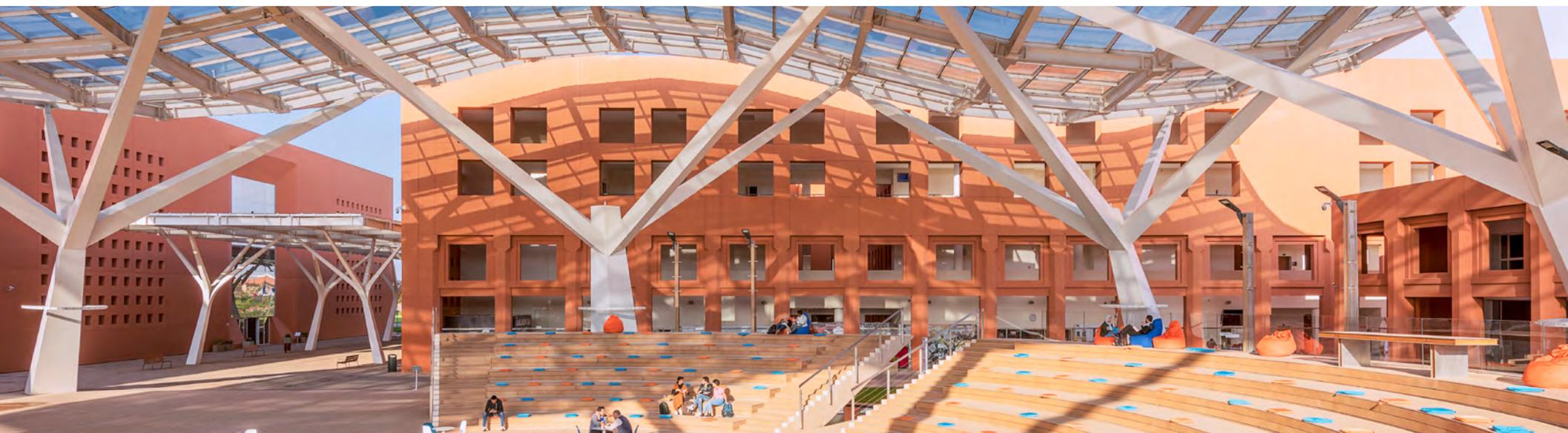
L'UM6P met à la disposition de l'Étudiant ses locaux et services tels que :

Les Campus (Benguerir et Rabat)

Les campus de l'UM6P mettent à disposition de l'Étudiant des infrastructures récentes et équipées, pleinement adaptées aux besoins d'enseignement et de recherche. Leurs architectures associent tradition marocaine et design contemporain en offrant des espaces de vie dédiés au développement social, intellectuel et physique. Au sein des campus, l'Étudiant dispose de tous les services courants du quotidien : services bancaires, centre de santé, boutique...

Les Résidences Universitaires

Les campus proposent des hébergements composés d'appartements avec des chambres individuelles répondant aux normes les plus exigeantes en



matière de sécurité et de confort. Connectivité, espaces communs de détente et de loisirs, service gardiennage, toutes les commodités sont mises à la disposition des Étudiants pour une expérience de vie optimale sur le campus. Des chambres sont prévues pour l'accès et l'hébergement de personnes à mobilité réduite.

Les centres de conférences

Les centres de conférences de l'UM6P accueillent des événements d'envergure dans des enceintes modernes. Ils disposent d'une équipe événementielle professionnelle et de partenaires internes qualifiés.

La Restauration

Les campus abritent plusieurs points de restauration :

- Les restaurants universitaires, espaces conviviaux qui proposent le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. Ils sont fermés les dimanches et jours fériés.
- Les cafétérias proposent des boissons chaudes et froides ainsi que des collations.
- Des espaces de restauration en plein air proposent de la restauration rapide, des petits déjeuners ainsi que des goûters.

Le Pôle Sportif

La pratique du sport est fortement encouragée sur les campus ; elle peut être rendue obligatoire dans certains des cursus de formation. Le pôle Sport dispose d'installations sportives d'excellence et propose des activités physiques aussi bien en intérieur qu'en extérieur : Piscine semi-olympique, terrains sportifs en plein air, terrains omnisport, terrain de basketball, salle de fitness, salle de danse, salle de musculation et salle de sport de combat.

Chaque Étudiant a accès aux installations sportives tous les jours de la semaine, selon les conditions qui lui sont communiquées par l'administration et par l'animateur sportif référent de l'Université, dans le respect du règlement de ces installations.

L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un éducateur sportif sur le plateau de musculation et de cardio-training.

Sur demande, un programme d'entraînement particulier peut être élaboré. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.



2.2. Un encadrement pédagogique

L'Étudiant bénéficie d'un encadrement personnalisé dans le cadre de ses études et de ses stages.

L'Étudiant se verra reconnaître, à sa juste mesure, sa contribution aux recherches et publications et, le cas échéant, son droit de propriété intellectuelle sur ses travaux et les droits d'auteur en découlant conformément à la Charte de Propriété Intellectuelle en vigueur à l'UM6P.

Le Learning Center

Le Learning Center est un espace de travail, de réflexion, de concentration avec une bibliothèque située au cœur de la vie universitaire. Des milliers d'ouvrages y sont présentés. Le fonds documentaire est répertorié dans une base de données, dont le catalogue est consultable en ligne.

Le Digital Learning Lab

Le Digital Learning Lab, développe des modes d'éducation digitaux grâce aux technologies numériques les plus récentes : Classes inversées, e-learning et MOOC. Il met à disposition des enseignants-chercheurs des studios d'enregistrement de pointe et une équipe de concepteurs pédagogiques en charge de designer des solutions d'apprentissage virtuelles.

Le Centre Interactif Digital au Maroc (IDC MOROCCO)

La création de ce centre vise à établir une académie innovante pour la formation et le déploiement des métiers de l'économie digitale, en particulier les technologies de Réalité Virtuelle et Augmentée (RVA). En fournissant des solutions d'apprentissage abordables et novatrices, ce centre offre une formation pointue aux techniques de programmation et développe des solutions de transfert de connaissances dans le domaine des technologies de Réalité Virtuelle (RV) et Réalité Augmentée (RA) pour divers programmes d'éducatifs académiques et de formation professionnelle afin de contribuer au développement des compétences nécessaires aux industries 4.0 et à l'expansion de l'économie digitale aussi bien au niveau national que régional.

Les Laboratoires

L'UM6P place la recherche et l'innovation au cœur de son projet pédagogique et s'engage dans la poursuite de projets et de partenariats durables, novateurs et prometteurs avec des partenaires universitaires, institutionnels et privés dans différents domaines scientifiques, notamment les sciences humaines, les affaires, l'économie, l'architecture, les sciences des matériaux, la chimie,

l'énergie, l'agriculture, l'eau, le changement climatique, l'exploitation minière et l'ingénierie.

Les Laboratoires vivants / Living Labs

L'UM6P dispose d'un écosystème exceptionnel de Living Labs pour l'expérimentation et la mise à l'échelle ainsi que divers programmes d'accélération et de démarrage (FabLab, Fermes expérimentales, Green Energy Park, etc.)

Le Career Center

En complément des actions menées en ce sens par les départements, le Career Center accompagne l'Étudiant dans son orientation et facilite son insertion dans la vie professionnelle au travers différentes formes de coaching et de formations pour une préparation au marché de l'emploi et au travers des mises en relation avec les entreprises de la place lors de Meet and Greet days mensuels, de workshops, etc.

Le Language Lab

La maîtrise de la communication et des langues joue un rôle essentiel dans la réussite des Étudiants. Le besoin d'une formation linguistique exceptionnelle est tout aussi évident dans un contexte national et continental, notamment, dans le domaine des affaires et le milieu académique.

Le Language Lab propose aux départements des programmes et des canaux d'apprentissage personnalisables en langues (Anglais, français arabe, espagnol, italien, mandarin, etc.).

2.3. Les Services aux étudiants

Le Student Organizations, Leadership and Engagement (SOLE):

La mission principale du SOLE est d'être à l'écoute des étudiants et leur offrir une vie para universitaire (sport, musique, arts, caritatif, etc.) de qualité et épanouissante. Il gère également la création et le suivi des différentes associations estudiantines de l'UM6P.

Grâce à ces programmes diversifiés, les Étudiants sont capables d'améliorer leurs capacités de gestion et de résolution de conflits et favoriser la collaboration entre les pairs et le travail d'équipe pour leurs projets.

Dans le cadre de l'implémentation des initiatives d'impact positif aux campus de l'UM6P, le SOLE a lancé plusieurs programmes d'Empowerment et de bien-être pour les étudiants afin de faire entendre leur voix et leur permettre de bénéficier d'un espace inclusif et épanoui au campus.



Les Bourses

L'Université Mohammed VI Polytechnique et La Fondation Ibn Rochd pour les Sciences et l'Innovation (FIRSI) soutiennent les Étudiants méritants ne disposant pas de ressources personnelles nécessaires par la prise en charge partielle ou totale des frais de vie (logement/restauration) et par l'exonération partielle ou totale des frais de scolarité.

Les bourses sont attribuées sur toute la durée du cycle d'études de l'Étudiant sauf suspension de la bourse dans des cas notamment d'abandon des études, d'indiscipline (ou plus généralement non-respect des engagements contractuels de l'Étudiant) ou redoublement.

La carte d'Étudiant NAPS

La carte Étudiante NAPS est remise à la rentrée. Il s'agit d'un document nominatif et personnel qui doit permettre l'identification des Étudiants inscrits. Elle donne accès aux enceintes, locaux de l'Université, sessions d'examens et doit être présentée à la demande du corps administratif et professoral de l'UM6P. Tout refus de présentation est passible d'une sanction disciplinaire.

Elle peut être chargée en dirhams et permet ainsi de régler les services des restaurants universitaires, cafétérias, etc...

Les bourses liées à la restauration sont chargées sur la carte NAPS deux (2) fois par mois. La carte NAPS est ainsi une carte bancaire permettant aux Étudiants de disposer de leur argent comme ils le souhaitent. Il est possible de consulter l'historique des opérations ainsi que le solde sur l'application mobile NAPS.

Tout prêt, échange, tentative de falsification ou falsification est interdit et passible de sanctions disciplinaires et éventuellement de poursuites judiciaires.

Le Health Center

Le Health Center fournit des services de prévention et de promotion de la santé auprès des Étudiants. Il organise aussi une veille sanitaire pour l'ensemble des Étudiants, en effectuant au moins un examen médical préventif et en assurant une visite médicale à tout Étudiant en cas de besoin. Le Health Center définit également les règles à suivre dans le cadre de la pandémie COVID et assure un soutien psychologique des Étudiants à tout moment.

Une permanence est assurée par une équipe médicale, composée d'infirmières et de médecins, chargée d'apporter conseils, premiers soins en cas de malaise ou d'accident et orientation, si nécessaire, vers un médecin ou un hôpital. Une ambulance est également à disposition en cas de nécessité. Un psychologue sur le campus est à l'écoute des Etudiants pour tout besoin d'assistance psychologique.

L'Assurance Responsabilité Civile

Tout Étudiant de l'UM6P est couvert par la RC scolaire (responsabilité civile) au sein de l'Université ou durant ses activités liées à sa formation universitaire. Cette assurance couvre l'Étudiant responsable d'un dommage dans le cadre de sa vie universitaire, d'un stage ou de son activité sportive pratiquée sur le campus.

L'Assurance Maladie

L'Université souscrit une assurance maladie pour tous ses Étudiants. Les dossiers de prise en charge et remboursement sont gérés par le Health Center.

3. Le droit à un environnement de qualité

3.1. Dispositions générales

L'UM6P vise à procurer des conditions d'apprentissage et d'études qui respectent la santé de l'Étudiant, sa sécurité et son intégrité physique. Pour ce faire, l'Université œuvre à maintenir le bon ordre au sein du campus et à procurer un environnement sain et sécuritaire.

L'Étudiant a en effet le droit à :

- Un environnement et des conditions d'apprentissage, d'études, d'hygiène et de sécurité adéquats.
- Des rapports exempts de discrimination, de harcèlement ou de pressions visant à obtenir des faveurs.
- La protection et la sauvegarde de sa dignité et la protection par l'Université contre la conduite abusive de toute personne représentant ou employée par l'Université.
- La protection contre toute forme de racisme.
- La protection de sa sécurité personnelle sur le campus de l'Université ;
- La pratique du culte religieux, dans les lieux réservés à cet effet, et dans le respect d'autrui ; la pratique du prosélytisme est interdite au sein du campus.



De son côté, l'UM6P s'engage à prendre toutes les mesures relevant de ses compétences pour lutter contre le harcèlement et le sexisme et d'une manière générale contre les attitudes discriminatoires. Tout manquement donne lieu à des sanctions disciplinaires, voire selon la gravité des faits à des sanctions pénales.

3.2. Le Développement durable

Le développement durable est au cœur des objectifs stratégiques de l'Université Mohammed VI Polytechnique dont la composante est prise en compte à chaque niveau.

L'UM6P forme des Étudiants promoteurs de changement en leur permettant, tout au long de leur formation, de mettre en pratique leurs propres initiatives, de façon à être imprégnés par la philosophie du Développement Durable une fois sur le marché du travail.

3.3. Le droit à l'information et à l'expression

L'Étudiant jouit de la liberté d'information et d'expression au sein de l'UM6P, dans la mesure où l'exercice de cette liberté ne nuit pas au fonctionnement normal de l'ensemble de la communauté universitaire.

L'inscription définitive de l'Étudiant lui permet :

- D'être informé des mesures des modalités d'organisation de ses enseignements;
- De disposer d'une adresse électronique UM6P, nominative et sous sa responsabilité, lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques;
- D'avoir accès aux systèmes d'information de gestion de l'éducation : Canvas, Sonis, ...
- D'être informé régulièrement par email des nouveautés à l'Université quel que soit le domaine;
- D'être informé de toute procédure disciplinaire entreprise à son endroit;
- D'être informé de toute information concernant ses transactions financières, administratives et académiques avec l'Université;
- D'avoir la reconnaissance de sa contribution et, s'il y a lieu et en conformité avec la Charte de Propriété Intellectuelle en vigueur, de propriété intellectuelle et de ses droits moraux sur les travaux qu'il réalise lors des activités académiques suivies à l'Université;
- De bénéficier de la confidentialité des renseignements consignés à son dossier universitaire;

- D'obtenir les attestations administratives et relevés de notes liés à sa scolarité.

Radio Campus

L'UM6P Campus Radio est une plateforme de communication et de discussion. Relai d'information concernant la vie au campus, Campus Radio est aussi une tribune d'expression pour tout Étudiant souhaitant partager ses passions ou ses projets. L'équipe d'animation se compose d'Étudiants issus des différents programmes. Les émissions exposent des thèmes sélectionnés autour de la Musique, la Politique, l'Économie, la Culture, l'International, le Sport, la Littérature, les Sciences ainsi qu'une Matinale.

4. Les Responsabilités et obligations de l'Étudiant

4.1. La responsabilité de l'Étudiant d'assurer sa formation universitaire

Investissement

Pour pouvoir s'épanouir dans sa vie universitaire, l'Étudiant doit prendre conscience de ses forces et de ses faiblesses et faire un bilan de ses attentes dès le début de l'année universitaire. Il a aussi la responsabilité de développer son intérêt pour ses études et de s'orienter vers le service et l'aide appropriés fournis par l'UM6P.

Une vie universitaire épanouie requiert de l'Étudiant l'autodiscipline, l'assiduité, l'autonomie, le sens de l'organisation, la prise de notes et le travail personnel.

Par ailleurs, l'Étudiant est appelé à évaluer chaque enseignement qu'il a suivi. Un questionnaire en ligne lui est proposé dans un souci d'amélioration continue de la qualité.

Il est aussi appelé à élaborer son projet professionnel et découvrir le domaine d'activité et les métiers qui l'intéressent, notamment par le biais des ressources mises à sa disposition : enseignants, SOLE, Career Center et les rencontres avec les professionnels.

Stage

Tout stage effectué par l'Étudiant lors de son cursus universitaire doit faire l'objet d'une convention de stage. La définition, les modalités d'encadrement et les règles relatives aux gratifications sont à prévoir dans la convention de stage.

L'établissement de l'Étudiant désigne l'enseignant référent parmi les membres des équipes pédagogiques. Celui-ci est responsable du suivi pédagogique du stage. L'Étudiant durant son stage est le représentant de l'UM6P et se doit en ce sens de garder un comportement exemplaire à tout moment.

Amélioration du niveau de langue

La communication en langues étrangères est une compétence clé et l'UM6P met l'accent dans ses programmes sur le développement du niveau de langue de ses étudiants.

Le niveau de langues française et anglaise est évalué à l'arrivée de l'étudiant, un objectif de niveau à la diplomation lui est fixé (B2, B2+, C1 ou C1+) selon les programmes.

Un accompagnement personnalisé du Language Lab est proposé à l'étudiant tout au long de son cursus scolaire via des fast tracks. Des tests de niveaux de langues sont effectués chaque année, avec un suivi semestriel par les professeurs, afin de vérifier les progrès réalisés lors des délibérations semestrielles.

L'Étudiant est tenu d'atteindre son objectif à la fin de sa formation. Le cas échéant, il pourrait voir sa diplomation reportée.

Participation à la vie universitaire

Il est fortement recommandé aux Étudiants de participer à la vie para universitaire de l'UM6P, en participant aux compétitions sportives, en menant des actions caritatives ou citoyennes, en organisant des manifestations artistiques ou festives, leur permettant de poursuivre des études dans des conditions et un cadre épanouissant, tout en développant d'autres compétences (organisation, leadership, etc.).

L'Étudiant aura l'occasion de participer au choix des thèmes des événements.

Toutes les actions associatives mises en œuvre par les étudiants ne peuvent être organisées sans un accord et un encadrement du service SOLE de l'UM6P. Par ailleurs, l'UM6P se réserve le droit de suspendre toute forme de réunion, notamment en cas de non-respect des règles de vie, d'atteinte à l'hygiène et/ou à la sécurité.



Divers clubs associatifs et structures supports encouragent l'Étudiant à développer ses aptitudes ou à concrétiser des projets qu'ils concernent l'entrepreneuriat, le tutorat ou l'engagement citoyen auprès de la communauté. L'UM6P soutient des initiatives couvrant des champs très divers : culture, musique, éducation, santé, technologie, ...

4.2. La responsabilité de l'Étudiant de respecter les règles pédagogiques de l'UM6P

Les obligations pédagogiques sont détaillées dans le règlement spécifique de la filière de rattachement (absences, retard, tricherie, fraude, plagiat, etc.).

4.3. L'interdiction du plagiat et du copiage

Tout plagiat et copiage représente une infraction. Les types de plagiat et copiages peuvent être divers comme par exemple :

- La substitution d'un Étudiant à une autre personne lors d'examen,
- Le copiage entre Étudiants lors d'un examen,
- La réalisation d'un exercice par une autre personne que l'Étudiant,
- Le vol ou la récupération par un quelconque moyen d'épreuves d'examen avant la date de celui-ci,
- L'usurpation et l'utilisation totale ou partielle d'un texte d'autrui ou d'une traduction d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien, sans spécification des références et de l'origine du texte,
- La présentation d'une recherche ou d'un travail d'autrui en le faisant passer pour sien,
- La modification d'un document officiel, tel que les diplômes, relevés de notes, etc...
- Le dépôt en son nom et l'utilisation de brevets non réalisés par l'Étudiant.

Tout plagiat ou copiage donnera lieu à des sanctions strictes, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'UM6P. Dans le cas de brevets, le dossier pourra être transmis au Tribunal compétent.

4.4. La responsabilité de respecter la communauté universitaire

L'Étudiant doit respecter autrui et le règlement intérieur de l'Université. Son comportement (actes, attitude, propos) ne doit pas être de nature à :

- Porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'établissement ;

- Créer une perturbation dans le déroulement des activités de l'Université et de toute manifestation autorisée sur le campus ;
- Porter atteinte à la santé, l'hygiène ou à la sécurité des personnes et des biens. À ce titre, des tenues adaptées peuvent être imposées dans le cadre de certaines activités.

L'Étudiant s'engage ainsi à :

- Être responsable de la qualité de son travail ;
- S'abstenir de toute forme de propagande politique ou idéologique ;
- Respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire ;
- Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements ;
- Signaler à l'Université toute situation d'harcèlement, au cas où il en est témoin ;
- Se faire l'ambassadeur de l'UM6P à l'extérieur ;
- Adhérer après sa diplomation à l'association des anciens étudiants et au réseau «**Alumni**» afin d'apporter aide et conseil aux étudiants et aux diplômés de l'UM6P et contribuer ainsi à sa notoriété et à la transmission de ses valeurs.

4.5. Le Respect des lieux, maintien de l'ordre dans les locaux, vols et dégradations.

L'Étudiant présent sur le site de l'Université doit respecter les biens matériels. Mis à disposition de l'Étudiant, ces biens sont la propriété de l'UM6P et doivent être restitués à l'issue de leur utilisation et en cas de départ ou d'absence prolongée, notamment les clés, badges, matériels informatiques et téléphoniques. Toute dégradation entraînera la remise en état des lieux aux frais de l'Étudiant auteur de la dégradation et, le cas échéant, le déclenchement de la procédure disciplinaire, et éventuellement de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute inscription (graffitis, tags, etc...) ou apposition d'affiche en dehors des supports prévus est interdite et sera considérée comme une dégradation, pouvant donner lieu à une sanction disciplinaire et éventuellement à une poursuite judiciaire.

4.6. Les règles de comportement général, langage, tenue vestimentaire et comportement

Le comportement et l'hygiène sont un reflet du milieu du travail et du caractère digne d'une Université. Il convient donc à l'Étudiant :

- D'avoir une hygiène corporelle irréprochable;
- De se présenter dans une tenue vestimentaire appropriée, d'éviter de porter des tenues indécentes (pyjamas, claquettes en plastiques, etc..);
- De s'abstenir d'arborer tout objet provocateur ou tatouage comportant des messages ou connotations de racisme, de violence, de religion, à tendance politique et/ou faisant la promotion de sectes, d'objets, de substances ou de messages illicites ou offensants;
- De s'adresser de façon convenable et respectueuse à tous les membres de la communauté universitaire;
- D'ôter son bonnet ou capuche ainsi que ses écouteurs à son entrée dans les salles de cours ;
- D'avoir une attitude exemplaire et un comportement honorable à tout moment, et d'être en adéquation avec les valeurs de respect, d'humanisme et d'excellence prônées par l'UM6P.

4.7. Les règles de santé, sécurité, environnement et Santé publique

L'Étudiant se trouvant sur le domaine universitaire doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de traitement des déchets.

Santé

L'Étudiant est tenu de respecter les règles sanitaires imposées par le Health Center. Ces règles doivent être scrupuleusement appliquées par les Étudiants, telles que port obligatoire du masque, distanciation sociale, lavage ou friction des mains.... De plus,

- Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou constituent des lieux de travail ; des espaces dédiés sont disponibles sur le campus.
- L'usage de la cigarette électronique est interdit dans les locaux de travail fermés et couverts et affectés à un usage collectif ;
- L'introduction et la consommation d'alcool ou de stupéfiants dans l'enceinte de l'Université sont strictement interdites.



Sécurité

- L'Étudiant s'engage à respecter la procédure relative au droit et aux heures de sortie et d'entrée (8h-23h)
- L'Étudiant est tenu de respecter les consignes de sécurité notamment en matière d'évacuation en cas d'alarme, quelle qu'en soit la raison ;
- L'Étudiant est responsable de ses effets personnels sur le campus. L'UM6P ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur ;
- Pour limiter les risques de vol, il est recommandé de ne pas les laisser à l'abandon et de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur dans les vestiaires de sport. Les objets trouvés sont à déposer sans délai au SOLE, où ils pourront être récupérés par leur propriétaire ;
- L'introduction d'armes, d'objets dangereux ou de substance toxique est strictement interdite dans l'enceinte de l'Université.

Traitement des déchets

Il est interdit de jeter des déchets, papiers, cannettes, cigarettes et autres objets en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les déchets spéciaux, notamment chimiques, biologiques ou de produits dangereux, doivent être éliminés conformément aux règles propres qui leur sont applicables.

Dans le cadre de la politique du développement durable de l'Université, l'Étudiant est invité à contribuer à la réduction du volume de déchets et au respect des consignes de tri.

Économie d'énergie et lutte contre le gaspillage

- Il est demandé à l'Étudiant de contribuer activement aux économies d'énergie et à la lutte contre le gaspillage et de privilégier les envois de courriers électroniques et les impressions indispensables en recto verso;
- Le chauffage et la climatisation doivent être arrêtés en cas d'ouverture des fenêtres;
- Les lumières et les appareils électriques doivent être éteints tous les soirs et ne doivent rester sous tension qu'en cas d'absolue nécessité;
- Toute fuite d'eau constatée doit être immédiatement signalée.

5. Le respect des règles et des politiques des moyens annexes de l'Université

5.1. Règlement de la Résidence Universitaire

Article 1

La résidence étudiante de l'Université Mohammed VI Polytechnique (UM6P), ci-après dénommée la « Résidence », a pour mission d'offrir un lieu de vie pour les Étudiants et les stagiaires des établissements de l'UM6P, de toutes nationalités, sans distinction de race ou de religion, en vue de leur permettre de vivre et de travailler ensemble en apprenant à mieux se connaître et en s'enrichissant mutuellement de leur diversité. De ce fait, les résidents de la Résidence s'engagent formellement à :

- Respecter la liberté d'autrui ;
- Respecter le matériel de la Résidence et de son environnement ;
- Faire preuve de correction et de politesse à l'égard de tout personnel de la Résidence ;
- Respecter le présent règlement qui pourra être complété ou modifié par des notes portées à la connaissance des résidents par voies d'affichage ou de courrier, auxquelles le ou la résident(e) se conformera sans aucune réserve.

Article 2

La Résidence est ouverte, dans les conditions et les limites prévues par le présent règlement :

1. En priorité aux Étudiants des établissements de l'UM6P ;
2. Dans la limite des places disponibles, aux enseignants et cadres vacataires, aux stagiaires et aux autres personnes effectuant dans un des établissements de l'UM6P une mission de formation et/ou de recherche.

Article 3

La répartition des résidents est arrêtée annuellement par la direction des Affaires Générales de l'UM6P, sur proposition des établissements, en tenant compte des âges et sexes des résidents.

5.1.1. Conditions d'admission

Article 4

L'admission à la résidence est valable au maximum pour une année universitaire et ne donne pas lieu à un renouvellement automatique.

Article 5

L'admission donne lieu à la délivrance d'une carte magnétique permettant d'accéder à la chambre qui est valable au maximum pour une année universitaire. Pour les Étudiants de l'UM6P, la carte d'étudiant contient les droits d'accès, et remplace la carte magnétique.

Article 6

Il est strictement défendu au résident de faire reproduire ou de prêter la carte d'accès mise à sa disposition. En cas de perte de la carte, le résident en assume les frais de remplacement. Le résident s'engage, lors de son départ, à rendre sa carte d'accès au gestionnaire de la Résidence désigné par l'UM6P.

5.1.2. Conditions d'accès

Article 7

La Résidence n'est pas un lieu public. Elle comporte un accès unique avec une personne chargée de l'accueil. Elle est ouverte 24h/24h uniquement aux résidents de la Résidence et au personnel habilité pour des missions de service définies par l'UM6P. Les animaux sont interdits dans la Résidence.

Article 8

Les personnes non-résidentes sont uniquement admises de 9h00 à 21h00 dans le foyer d'accueil de la Résidence et elles doivent être accompagnées d'un résident. L'occupation et l'accès aux chambres sont réservés aux seuls résidents : toute infraction à cette règle entraîne l'expulsion immédiate de la personne irrégulièrement accueillie et peut donner lieu à l'exclusion du titulaire de la chambre. Néanmoins, en cas de maladie dûment constatée par un médecin habilité par l'UM6P, il pourrait exceptionnellement être autorisé par écrit aux parents d'accéder à la chambre pour des courtes visites.

5.1.3. Conditions d'occupation

Article 9

Le résident s'engage à occuper lui-même et lui seul le logement qui lui a été affecté à des fins résidentielles. Il ne peut donc sous-louer son logement, céder son bail ou offrir sa chambre à un autre étudiant.

Article 10

Les logements à la Résidence sont regroupés en pavillons. Les pavillons sont structurés en appartements de 4 ou 8 chambres individuelles équipées de table de travail, lit et salle de bain. L'appartement est doté de salon(s) et d'une cuisine commune aux affectataires des chambres. La Résidence est dotée de chambres accessibles aux personnes à mobilité réduite.

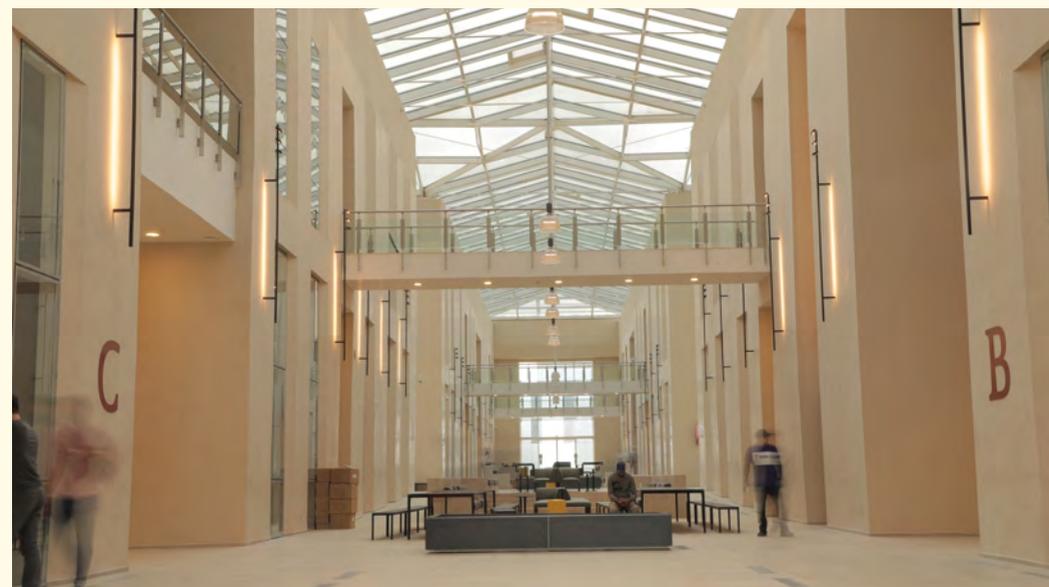
Article 11

Les appartements ne sont pas mixtes et l'accès des appartements réservés aux résidents d'un sexe est strictement interdit aux résidents de l'autre sexe. Les résidents qui contreviendront à cette règle s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Article 12

L'occupation de la chambre est soumise aux procédures suivantes :

- Les états des lieux d'entrée et de sortie sont contradictoirement signés par le résident et le représentant du gestionnaire de la résidence. Il est impératif de renseigner ces documents avec précision, afin d'éviter toute contestation ultérieure. Ces documents contiennent également l'inventaire du mobilier, de la literie, des draps, des couvertures et de tout autre matériel mis à sa disposition;
- Le résident doit prévenir la direction de la date de son départ au moins une semaine à l'avance pour convenir avec elle de l'état des lieux à effectuer conjointement. A défaut, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par le gestionnaire sans possibilité de contestation ultérieure de la part du résident;



- Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie fera l'objet d'une facturation.

Article 13

Sauf dérogation médicale dûment justifiée, le résident s'engage à ne pas conserver, introduire ou utiliser dans l'immeuble les substances, les appareils, et les objets suivants, sous peine de sanctions disciplinaires allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la Résidence :

- Tout appareil nécessitant l'utilisation de matières inflammables;
- Toute substance explosive, corrosive ou autrement dommageable;
- Toute substance illicite aux yeux de la loi;
- Barbecue au gaz, au charbon ou électrique;
- Système de chauffage supplémentaire ou de climatisation;
- Cuisinière, réfrigérateur, laveuse ou sècheuse supplémentaires;
- Lit ou ameublement supplémentaires;
- Toute forme d'arme.

Article 14

Le résident doit respecter en tout temps, et particulièrement entre 23h00 et 8h00, le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Il doit, sans restreindre la portée générale de ce qui précède :

- Utiliser avec discrétion tout appareil ou instrument propre à produire des sons ;
- Éviter tout bruit excessif ;
- Être le plus discret possible dans les couloirs et patios des résidences.

Article 15 :

Il est interdit de déclencher l'alarme d'incendie ou d'utiliser les extincteurs/boyaux d'incendie sans nécessité, un tel délit étant sujet à des sanctions disciplinaires. De plus, il est interdit de débrancher l'alarme des détecteurs de fumée. Le résident s'engage à se conformer aux procédures d'évacuation définies par l'UM6P en cas d'incident ou d'accident imprévu.

Article 16 :

Le résident s'engage à se conformer aux procédures suivantes de maintien des locaux de la Résidence :

- Rangement : Le résident s'engage à ne rien laisser sur les marches, les paliers d'escaliers et dans le hall d'entrée et les couloirs de l'édifice (ordures, emballages, etc.).

- Aucun objet (fleurs, linge, parabole, antenne TV) ne doit être posé ou accroché sur le rebord des fenêtres ou en façade. Le dépôt de bicyclette n'est pas admis dans les logements ;
- Affichage: L'affichage sauvage dans les couloirs ou sur les portes d'appartements est interdit. Il convient d'apposer les documentations sur les panneaux prévus à cet effet. Il est rappelé que l'affichage de type commercial, religieux et politique est proscrit dans la Résidence. L'usage des clous, des vis et des punaises est interdit dans la Résidence;
- Tabagisme: Il est interdit de fumer dans tous les espaces clos de la Résidence ;
- Nettoyage: Il appartient aux résidents de faire leurs lits eux-mêmes et de procéder au rangement de leurs affaires. Par ailleurs il est demandé aux résidents de fermer leurs chambres chaque fois qu'ils s'en absentent, et de mettre sous clé leurs objets de valeur;
- Pannes : Les résidents sont tenus de signaler à l'agent de l'accueil de la résidence ou via l'application mise à leur disposition dans les plus brefs délais, toute anomalie constatée, notamment dans le fonctionnement de l'installation électrique ou tout dégât des eaux;
- Ordures : Le résident doit mettre ses ordures ménagères dans des sacs de plastique et les déposer dans les bacs prévus à cet effet.

Article 17

Afin de faciliter les échanges entre les résidents et les gestionnaires de la Résidence, une adresse email est mise à disposition :

housingrequest@um6p.ma.

5.1.4. Responsabilités

Article 18

L'administration ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations commis à l'intérieur de la Résidence. Aussi, tout résident(e) doit fermer son logement à clé en permanence et de mettre son argent et objet de valeurs dans le casier fermé à clé disponible dans la chambre. Cependant, il est vivement recommandé au résident(e) de signaler à la Direction de l'UM6P les méfaits dont il pourrait être victime. Il est rappelé par ailleurs que la responsabilité du résident sera engagée s'il facilite, volontairement ou non, l'entrée de personnes étrangères à la résidence universitaire et que tout visiteur doit, le cas échéant, décliner son identité ainsi que celle de son hôte à la demande d'un membre du personnel de l'UM6P habilité. Le ou la résident(e) est responsable tant vis-à-vis des autres résident(e)s que de l'administration des dommages qu'il/elle pourrait occasionner.

Article 19

La direction de la Résidence doit être avisée de toute maladie contagieuse à caractère épidémique ou accident grave. En cas de maladie grave ou contagieuse nécessitant un éloignement, le résident(e) devra produire, à son retour, un certificat médical attestant que son état ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité.

Article 20

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, l'UM6P peut prendre les mesures ci-après :

- L'avertissement et information des parents ;
- L'exclusion temporaire pouvant aller à une année universitaire ;
- L'exclusion définitive.

5.2. Règlement du centre sportif

Article 1 : Description

L'espace Forme de l'université propose la pratique de la musculation, du cardio-training ainsi que des cours collectifs de fitness en musique et de sports de combat.

Cette infrastructure comprend 5 espaces :

- Un espace de musculation ;
- Un espace de cardio-training ;
- Un espace de cours de fitness ;
- Un tatami de sports de combat ;
- Un ensemble vestiaires avec casiers de rangement.

La salle et ses activités sont placées sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.

L'équipement à disposition des pratiquants est conforme à la réglementation en vigueur.

Tout usager peut bénéficier des conseils d'un éducateur sportif sur le plateau de musculation et de cardio-training, ces conseils ne seront pas prodigués par le personnel d'accueil.

Sur demande, un programme d'entraînement particulier peut être élaboré. Il sera de la seule responsabilité du pratiquant de suivre ensuite ou non les directives d'entraînement ainsi proposées.

Article 2 : Horaires et conditions d'accès

L'UM6P définit les horaires, conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours de fitness. Il s'accorde le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

Le respect des horaires des cours collectifs (fitness, sport de combat) est exigé. Nul ne peut prendre part à un cours collectif, s'il arrive en retard, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance.

L'accès est subordonné à la présentation du badge délivré par l'UM6P. Les badges d'accès sont nominatifs et ne sont donc valables que pour leurs titulaires.

La présentation du badge d'accès est exigible avant de commencer toute activité. Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès en cas de refus de présentation.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès d'un éducateur sportif.

Article 3 : Tenue, hygiène, respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'infrastructure est l'affaire de tous.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant de rentrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités de salle ;
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges, pendant ou après l'effort.

Il est interdit en dehors des vestiaires :

- D'être torse nu,
- De se déplacer pieds nus ou en chaussettes
- Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers de la salle.



Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres. Par exemple, élever la voix ou pousser des cris dans l'effort sont des attitudes à proscrire.

Les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres adhérents notamment en optimisant l'utilisation du matériel.

Article 4 : Matériel

Le respect du matériel mis à la disposition est une nécessité.

Le déplacement de tout appareil de musculation ne peut se faire qu'avec l'accord préalable d'un éducateur sportif. Après chaque utilisation, le matériel de musculation (barre, poids, haltères...) doit être remis à sa place initiale.

Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

Article 5 : Discipline, sécurité et assurances

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser ses objets notamment sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et /ou de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les disparitions, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites judiciaires.

L'UM6P est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux.

Toute dégradation des installations ou du matériel, résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte volontaire de l'utilisateur, devra être réparée à la charge du contrevenant.

La fréquentation des salles implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

5.3. Règlement de la piscine

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la piscine de l'Université Mohammed VI Polytechnique, par les différentes catégories d'usagers. Cette infrastructure est propriété de l'UM6P, qui en assume la responsabilité.

Article 2 : Admission à La piscine

Les horaires d'ouverture, détaillés et affichés dans le hall d'entrée, règlementent les admissions. Le fait d'accéder à la piscine, constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

L'usage de l'infrastructure est réservé uniquement aux Étudiants et au personnel de l'Université Mohammed VI Polytechnique, qui pourront y accéder sur présentation à l'accueil de leur badge de l'UM6P.

Les accompagnateurs, visiteurs ou spectateurs ne pourront avoir accès à la piscine que sur autorisation délivrée par la direction de l'UM6P (à l'occasion d'événements sportifs, compétitions ...). Ils seront priés de circuler et de se tenir dans les endroits qui leur sont réservés, loin de plages en bordure de la piscine.

Article 3 : Durée du séjour à la piscine

La durée du séjour est libre, sauf en ce qui concerne les séances de natation réservées aux Étudiants, encadrées par un enseignant.

Les usagers devront quitter le bassin cinq minutes avant l'heure de fermeture, conformément à la demande du maître-nageur de service. A partir de ce moment-là, par mesure de sécurité, il sera interdit à quiconque de revenir au bord du bassin.

Article 4 : Circuit baigneurs

Tous les utilisateurs seront tenus d'emprunter le circuit prévu à cet effet, à savoir, passage par la réception, traversée de la zone sèche, accès aux vestiaires, passage par la zone humide, douche puis accès au bassin.

Article 5 : Mesures d'hygiène

A la sortie des vestiaires, en direction du bassin tout utilisateur devra se déchausser et ranger ses chaussures dans les casiers prévus à cet effet.

Toute personne devra, sous peine de se voir interdire l'accès au bassin, se savonner et se rincer soigneusement aux douches.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion et généralement à tout baigneur dont l'état de santé ou de malpropreté justifierait cette mesure.

- Maillot de bain et bonnet sont obligatoires ; Short de bain non autorisé ; et cela pour préserver une qualité optimale de l'eau du bassin
- Lunettes fortement conseillées.
- Il est demandé de se démaquiller avant d'accéder au bassin.
- Il est fortement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « Pieds nus » allant de la sortie des vestiaires aux plages des bassins.
- Le Personnel n'est pas tenu responsable des vols ou échanges de chaussures ou d'effets vestimentaires.
- Il est fortement déconseillé de déposer dans les casiers des vestiaires, des objets de valeur (téléphones portables, bijoux...) ; la direction de l'établissement n'en assumera pas la responsabilité.

Article 6 : Prévention d'accidents

Un maître-nageur sera présent à la piscine durant les heures d'ouverture, afin d'assurer la sécurité des baigneurs.

Les personnes présentant certains handicaps (surdité, non voyance, etc.) ou bien des problèmes pathologiques (épilepsie, tétanie, difficultés cardiaques ou respiratoires, etc.) doivent en faire part aux maîtres-nageurs.

Le respect des règles et des politiques des moyens annexes de l'Université

Toute personne désirant effectuer des exercices d'apnées se doit de prévenir le maître-nageur de surveillance afin d'attirer plus particulièrement son attention, compte tenu du danger que cela représente.

Les apnées statiques sont formellement interdites.

Après un séjour prolongé au soleil sur la terrasse, il est vivement recommandé de se doucher avant de pénétrer dans le bassin.

Article 7 : Interdictions applicables à L'ensemble des usagers

Il est formellement interdit de :

- Pénétrer en fraude dans l'enceinte de la piscine pendant ou en dehors des heures d'ouverture,
- Importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- Abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre, ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte,

- Pique-niquer dans l'enceinte de la piscine,
- Introduire ou de jeter sur les plages et dans le bassin des bouteilles et autres objets considérés dangereux,
- Pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort,
- Utiliser un transistor ou tout autre appareil récepteur-amplificateur de son,
- Fumer et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement,
- Se livrer à des courses-poursuites sur les bords de la piscine,
- Pénétrer dans l'enceinte de l'établissement porteur d'objet en verre tels que bouteilles, flacons, etc.,
- Pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants,
- Pénétrer dans les vestiaires réservés aux dames pour les hommes et inversement.



Interdictions concernant les baigneurs

Il est interdit aux usagers de :

- Enduire son corps de crème solaire ou de tout autre produit gras,
- Pénétrer dans le bassin habillé de bermudas, caleçons, shorts, ou tout vêtement autre que le slip, cycliste, ou maillot de bain spécifique et exclusivement réservé à la baignade,
- S'aventurer dans le grand bassin lorsqu'on ne sait pas suffisamment nager, les maîtres-nageurs étant seuls juges en la matière,
- Simuler une noyade,
- Jeter à l'eau les baigneurs se trouvant sur les plages ou les plots,
- Plonger dans le petit bain,
- Uriner ou de cracher au bord ou dans le bassin et dans les vestiaires,
- Se savonner ailleurs que dans les douches,
- Sortir de l'établissement en tenue de bain,
- Séjourner dans le hall d'accueil en tenue de bain.

Enfin, il est interdit à quiconque de :

- Se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de la piscine sans y avoir été autorisé,
- Faire des inscriptions sur les murs, les sols, les meubles et les portes,
- Souiller les lieux,
- Se déshabiller ou se rhabiller en dehors des vestiaires,
- Séjourner en tenue de ville sur les plages autour du bassin.

Article 8 – Responsabilité de L'UM6P

L'Université Mohammed VI Polytechnique, propriétaire et gestionnaire des installations, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de la piscine,
- Accidents liés au non-respect du présent règlement ou à la suite de l'utilisation des installations en dehors des heures d'ouverture.

Article 9– Responsabilité des usagers de la piscine

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Ils sont également responsables de tous les incidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement.

Article 10 – Discipline Et Sanctions

Discipline

Les responsables de l'UM6P, le Chef de Bassin et l'ensemble du Personnel sont chargés de faire respecter la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène. Ils sont également chargés de la stricte application du présent règlement.

L'ensemble du Personnel et les agents affectés à la Sécurité sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

Sanctions

Les infractions au règlement seront sanctionnées par :

- Rappel à l'ordre,
- Exclusion temporaire ou définitive.

5.4. Règlement du Learning Center

Le Learning Center favorise l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information.

Il garantit aux Étudiants, enseignants et personnels une égalité d'accès aux ressources documentaires sous format papier et électronique, accessibles sur place ou à distance. Il leur fournit des services de référence, de consultation, de recherche, d'études et de fourniture de documents.

Une équipe de professionnels de la documentation se tient à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches et recueillir leurs suggestions.



Article 1 : Espaces Du Learning Center

Le Learning Center est composé de trois espaces :

- La Salle de lecture, où il est impératif de respecter le silence ;
- Le Mezzanine, où la discussion à voix basse est permise ;
- Le Show-room, espace polyvalent qui peut, entre autres, être utilisé pour des expositions.

Article 2 : Public Cible

Le Learning Center est ouvert aux Étudiants, aux enseignants, aux chercheurs et aux personnels de l'Université Mohammed VI Polytechnique.

La carte d'inscription à l'Université Mohammed VI Polytechnique joue le rôle de la carte de lecteur pour la consultation et l'utilisation des différents services du Learning Center.

Article 3 : Services Offerts

Le Learning Center offre à son public plusieurs services dont :

- La consultation, l'emprunt et la reproduction des documents ;
- L'assistance à l'utilisation du catalogue du Learning Center (OPAC) ;
- Les sessions de formation à l'utilisation des bases de données électroniques ;
- Des postes informatiques dédiés à l'utilisation de ces bases.

Article 4 : Emprunt

Sont exclus du prêt : Les journaux quotidiens, le dernier numéro paru des revues et magazines, les CDROM, les DVD et les livres portant la mention « exclu du prêt ».

Les usagers peuvent emprunter les documents disponibles au Learning Center. La durée du prêt ainsi que le nombre de documents qu'il est possible

d'emprunter sont détaillés selon les catégories des utilisateurs dans le tableau ci-dessous.

| Catégorie | | Nombre de documents | Durée de prêt (en jours) |
|--------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Étudiants | Cycle préparatoire & Ingénieur | 2 (Livres Salle de lecture) | 7 |
| | | 2 (Livres Mezzanine) | 14 |
| | Mastère | 5 | 14 |
| | Doctorat | 5 | 14 |
| Enseignant / Chercheur | | 5 | 14 |
| Personnel administratif et technique | | 2 | 14 |

L'utilisateur est tenu de restituer les documents dans les délais impartis. Une fois la durée du prêt atteinte, il doit impérativement contacter les services du Learning Center pour rendre le document en sa possession ou demander la prolongation de la durée du prêt.

- La prolongation n'est autorisée qu'une seule fois par document emprunté ;
- Un nouveau prêt du même ouvrage peut être accepté à condition que :

- L'ouvrage a été rendu sans retard ;
- Aucune réservation n'a été déposée par un autre lecteur ;
- Tout utilisateur a le droit de réserver au maximum deux documents.

En cas de non-respect des délais :

La durée de la suspension du prêt est égale à la durée de retard de restitution des documents.

Article 5 : Consultation sur place

- L'accès au fonds documentaire du Learning Center est libre;
- La consultation du fonds documentaire se fait sur place;
- Pour ne pas immobiliser des documents dont d'autres usagers pourraient avoir besoin, l'utilisateur ne peut disposer de plus de 4 documents à la fois;
- Après consultation, l'utilisateur est prié de déposer les documents consultés sur les bords des tables d'étude;
- Les équipements audiovisuels et informatiques sont utilisés exclusivement pour la lecture des documents du Learning Center. L'utilisation de clés ou autre stockage USB personnel est interdite;
- L'utilisateur accède aux documents sur CD/DVD après avoir formulé une demande auprès du personnel du Learning Center;
- La consultation sur place des documents audiovisuels sur un équipement personnel (PC Portable) est strictement interdite.

Article 6: Respect des personnes et des Lieux

- Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du Learning Center et des autres usagers;
- Les appareils de télécommunications doivent être déconnectés ou mis sous mode silencieux dès l'accès au Learning Center;
- Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux;
- Il est interdit de manger et de boire dans l'ensemble des espaces du Learning Center.

Article 7 : Respect Des Collections Et Du Matériel

Vous êtes prié de :

- Signaler les anomalies constatées dans les documents consultés ;
- Ne pas effectuer les réparations de ces anomalies vous-même ;
- Ne porter aucune annotation sur les documents.
- Prendre soin des documents, du mobilier, du matériel et des lieux ;

Par ailleurs,

- Il est interdit de débrancher ou modifier la connectique des ordinateurs publics et autres appareils ;
- Toute copie de documents est soumise à l'autorisation du personnel ;
- La sécurité informatique du matériel personnel est de l'entière responsabilité de son propriétaire. Il appartient aux usagers d'équiper leur ordinateur de pare-feu et d'antivirus.

Article 8 : Responsabilité Et Sanction

- Les accès d'entrée et de sortie sont équipés d'un système de contrôle antivol. Quand le système de détection se déclenche, l'intéressé doit spontanément repasser le portique et rejoindre le personnel pour identifier la cause du déclenchement de l'alarme ;
- L'utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition et doit le rembourser en cas de détérioration ;
- Les infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès au Learning Center ;
- Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité, en particulier en cas de déclenchement de l'alarme incendie ;
- Les usagers sont tenus de surveiller leurs objets personnels. La responsabilité du Learning Center ne saurait être engagée en aucune manière en cas de perte ou de vol de ceux-ci.

Article 9 : Reproduction

- Pour photocopier ou scanner un document, l'utilisateur doit obtenir l'autorisation du personnel ;
- Après avoir photocopie les pages choisies, l'utilisateur doit remettre le document dans le « chariot photocopie » situé dans la salle de photocopie ;
- Pour garantir la pérennité de son fonds, Le Learning Center se réserve le droit d'interdire la photocopie de certains documents, à savoir : documents jugés détériorés, ouvrages précieux, ouvrages très épais ... ;

Il est à rappeler que :

- La photocopie intégrale d'un document (livre, revue, ...) est illégale ;
- La copie doit rester à usage individuel et privé ;
- Le Learning Center acquiert des documents audio, vidéo et multimédia pour lesquels elle a acquitté des droits de consultation. La copie de ces documents est interdite.

Article 10 : Gestion des groupes de visiteurs

Le Learning Center peut accueillir, sur demande préalable, des groupes de visiteurs (classes, délégations, ...).

Tout groupe est accompagné, durant sa visite, par le personnel du Learning Center.

Article 11 : Objets interdits

Les objets suivants sont interdits au Learning Center et doivent être déposés spontanément auprès du personnel :

- Sac à dos, sac à main ;
- Produits alimentaires et gobelets (hors bouteilles avec bouchon étanche) ;
- Parapluie ;
- Objets encombrants.

Article 12 : Horaires d'ouverture

- Les horaires de services sont fixés par le Learning Center et portés à la connaissance du public (par voie d'affichage, via le portail ...);
- Les usagers sont invités à quitter le Learning Center 15 minutes avant l'heure de fermeture ;
- Toute modification des horaires est notifiée au public, par voie d'affichage, sur le portail et par courrier électronique aux utilisateurs.

Article 13 : Modalités d'application

- Le présent règlement est communiqué aux usagers au moment de l'inscription à l'Université Mohammed VI Polytechnique. Il sera disponible d'une manière permanente dans les locaux du Learning Center et il peut, également, être consulté sur le portail du Learning Center ;
- Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage au Learning Center, sur le portail, et par courrier électronique aux utilisateurs ;
- S'inscrire à l'Université Mohammed VI Polytechnique implique l'acceptation du présent règlement ;
- Le personnel du Learning Center est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du présent règlement.

5.5. Règles d'utilisation de l'environnement numérique

5.5.1. L'utilisation des outils UM6P

- L'Étudiant doit se connecter quotidiennement à sa messagerie UM6P et aux systèmes d'information étudiants afin d'y consulter les informations concernant l'organisation des enseignements, l'emploi du temps, les résultats, ... L'utilisation de cette messagerie et des systèmes d'information étudiant s'effectue dans le cadre des objectifs pédagogiques et de recherche. Il est interdit de communiquer ses identifiants personnels ou d'utiliser le compte d'un autre utilisateur. En cas de difficulté de connexion, l'étudiant peut s'adresser au chargé de scolarité de sa formation pour trouver une solution.
- L'Étudiant s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir des conséquences sur la sécurité ou le bon fonctionnement des systèmes, voire sur l'intégrité ou la sensibilité de leurs utilisateurs.



5.5.2. Utilisation des appareils électroniques et d'internet

Les appareils électroniques sont obligatoirement éteints ou désactivés durant les cours sous peine d'exclusion du cours par le professeur. Porter un appareil électronique, même sans l'utiliser, lors d'un examen, déclenchera automatiquement une procédure disciplinaire à l'encontre de l'Étudiant fautif.

Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur. Dans le cadre universitaire, il est considéré comme un outil de travail. Si une utilisation privée peut être tolérée, le réseau internet mis à disposition de l'Étudiant est destiné à une utilisation pédagogique. L'UM6P se réserve le droit de filtrer ou d'interdire l'accès à certains sites prohibés, de procéder au contrôle des sites visités ou de limiter le téléchargement de certains fichiers. L'accès à internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place par l'université.

Par ailleurs, les réseaux sociaux sont reconnus par la loi comme des espaces publics. Toute utilisation d'internet doit s'effectuer dans le respect des droits de la propriété intellectuelle. Sur les réseaux sociaux et autres moyens de communication sur internet l'Étudiant a l'obligation de respecter le droit à l'image et la vie privée d'autrui tout en évitant tout propos injurieux ou diffamatoire. L'Étudiant contrevenant s'expose, le cas échéant, à une sanction disciplinaire voire à des poursuites judiciaires.

5.5.3. Usage de la messagerie électronique

- L'utilisation de l'adresse de messagerie de l'UM6P doit se faire dans le respect de l'image de l'Université.
- L'étudiant doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages.
- L'étudiant doit être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange. Tout message comportant des contenus à caractère illicite est interdit.
- Chaque Étudiant est responsable de la conservation des messages de sa boîte UM6P.

5.5.4. Usage du logo de l'Université

Le logo de l'Université est une marque déposée qui est l'entière propriété de l'Université. En dehors de l'usage interne ou dans le cadre de ses missions, le dit logo ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord écrit préalable de la direction communication de l'Université. L'utilisation du logo de l'UM6P doit se faire dans le respect de l'image de l'Université.

5.5.5. Charte de bon usage et de sécurité des ressources informatiques de L'Université Mohammed VI Polytechnique

Utilisation des salles, du matériel informatique et de l'accès au réseau
Le département informatique de l'UM6P met à votre disposition du matériel informatique à des fins de formation : celui-ci vous est utile aussi bien dans le cadre de vos enseignements (informatiques ou autres) que dans le cadre de la rédaction de rapports et de l'utilisation du réseau.

Le matériel concerné (ordinateurs, imprimantes) fait partie intégrante du matériel de l'Université, et son utilisation n'est pas réservée exclusivement aux élèves.

Il est important de rappeler ici :

- Les règles générales de « bonne conduite » concernant l'ensemble des matériels,
- Les informations spécifiques aux systèmes Windows, Unix et Linux
- Les règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau.

Règles générales :

1. Accès aux matériels informatiques : il est exclusivement autorisé aux étudiants en cours de scolarité, ainsi qu'aux chercheurs et enseignants de l'Université. Cet accès est possible à toute heure, sauf information contraire indiquée par voie d'affichage (en cas d'opération de maintenance, par exemple). Les salles sont réservées en priorité à l'enseignement : il est demandé aux utilisateurs individuels de libérer rapidement les lieux en cas de cours. L'utilisation du matériel ne doit concerner que des travaux ayant rapport avec la présence à l'Université de l'utilisateur (Études, Recherche).
2. Respect du matériel : les utilisateurs doivent prendre soin des équipements mis à leur disposition, ne déplacer aucun matériel ni câblage, et respecter la configuration du matériel. Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé au personnel du service IT, qui seul est habilité à intervenir (risques électriques, en particulier). Pour éviter tout risque d'endommagement, il est interdit d'apporter (et bien sûr de consommer) nourritures et boissons dans les salles en libre-service.
3. La plupart des salles de cours sont équipées de boîtes au sol (alimentation électrique & accès réseau). Pour éviter tout accident, le couvercle de ces boîtes doit impérativement être convenablement refermé après usage.



4. Respect de la législation : l'utilisation des matériels et logiciels doit se faire en accord avec la législation (lois de copyright sur les logiciels, interdiction d'utiliser les matériels à des fins lucratives). Les textes concernés rassemblent notamment les dispositions en matière de :

- Fraude et utilisation abusive de systèmes informatiques (Dahir n° 1-03-197 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données).
- Propriété intellectuelle et protection des logiciels (Dahir n° 1-05-192 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-05 modifiant et complétant la loi n° 2-00) : en particulier, aucun logiciel ne sera installé si l'on ne dispose pas des licences correspondantes ;
- Informatique et libertés (Décret N° 2-09-165 du 25 jourmada 1430 (21 mai 2009) pris pour application de la loi n° 09-08)
- Ainsi que toutes les législations en vigueur.

5. Respect du droit de propriété et utilisation des ressources documentaires : Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles d'utilisation des ressources électroniques que l'Université met à leur disposition. La diffusion à des tiers, que ce soit sous forme imprimée ou électronique, n'est pas autorisée, de même que toute tentative d'accès « automatisé » dans le but de récupérer des contenus complets de bases de données. L'utilisateur s'engage à se servir des ressources documentaires dans le respect du droit d'auteur : l'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur est un délit. Des dérogations existent à la loi en vigueur, parmi lesquelles le droit de « citation » : les citations doivent être courtes et permettre le développement d'une réflexion personnelle.

6. Respect des autres utilisateurs : chaque utilisateur ne consommera que la quantité de ressources nécessaire et suffisante à son travail. Ces ressources sont le temps d'unité centrale, l'espace disque, la bande passante du réseau : ce sont des ressources partagées par l'ensemble des utilisateurs, qu'il ne faut pas monopoliser inutilement.

En particulier, toute utilisation du réseau (consultation, récupération de document), devra être justifiée par le travail scolaire ou professionnel, et rester dans des proportions acceptables du point de vue du volume et du débit des liaisons.

Règles spécifiques aux utilisateurs disposant d'un compte nominatif :

1. Le droit d'accès aux systèmes informatiques est personnel et incessible.

Les noms d'utilisateurs (« login ») qui sont attribués aux Étudiants sont strictement personnels : l'Étudiant a l'obligation d'y adjoindre un mot de passe. Il est important que ce mot de passe respecte certaines règles, afin qu'il ne soit pas trop facile à retrouver par quelqu'un qui connaît l'Étudiant, ou qui simplement essaierait des mots simples d'un dictionnaire. Un « bon » mot de passe doit comporter à la fois des caractères majuscules et minuscules, et mélanger chiffres, lettres, et caractères spéciaux (signes de ponctuation par exemple). Il doit par ailleurs être facile à retrouver par l'Étudiant. Il doit avoir entre 6 et 8 caractères.

L'Étudiant ne doit communiquer son mot de passe à personne, et l'Étudiant serait en tout état de cause responsable des actions commises sous l'identité de l'Étudiant.

L'Étudiant est invité à changer souvent son mot de passe, et à ne pas hésiter à faire appel au IT UM6P en cas de difficulté.

2. Il est formellement interdit à l'Étudiant, sous quelque prétexte que ce soit, de procéder à des recherches visant à retrouver le mot de passe d'un tiers.

3. Il est formellement interdit à l'Étudiant, sous quelque prétexte que ce soit, de procéder à des recherches visant à acquérir des privilèges système.

4. Il est formellement interdit à l'Étudiant, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre une fausse identité, et d'essayer de se faire passer pour un tiers.

5. Il est formellement interdit à l'Étudiant, sous quelque prétexte que ce soit, de chercher à prendre connaissance de fichiers ou documents appartenant à un tiers, sans l'autorisation de ce dernier.

Règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau :

Lorsqu'il s'exprime sur le réseau (courrier électronique, espaces de discussion publics ou privés, mise à disposition d'informations, etc.), tout utilisateur doit veiller aux points suivants:

- Ne pas occulter son identité;
- Tout message émanant d'un utilisateur référencé à l'UM6P engage, outre la responsabilité propre de l'expéditeur, la responsabilité de l'entité du programme (sauf mention explicite du contraire 1);

- De même, toute information rendue accessible à l'extérieur de l'Université (pages WWW, serveur FTP, etc.), engage la responsabilité de l'émetteur mais aussi celle de l'Université et doit par conséquent être signée. De plus, les logiciels mis ainsi à disposition doivent être accompagnés d'une licence spécifiant les droits d'utilisation ;
- Par conséquent, l'utilisateur se gardera, dans chacun des deux cas précédents, de toute citation à caractère politique, commercial ou pornographique et, plus généralement, de toute manifestation susceptible de porter atteinte à l'image de l'UM6P.

Tout manquement aux règles énumérées ci-dessus entraînerait la suspension de l'accès de l'Étudiant aux machines, et pour les élèves, la convocation de l'Étudiant au Conseil de discipline de l'UM6P, ainsi que des sanctions éventuelles de la part de la Direction de l'UM6P.

5.6. Autorisations d'exploitation d'images et de données personnelles

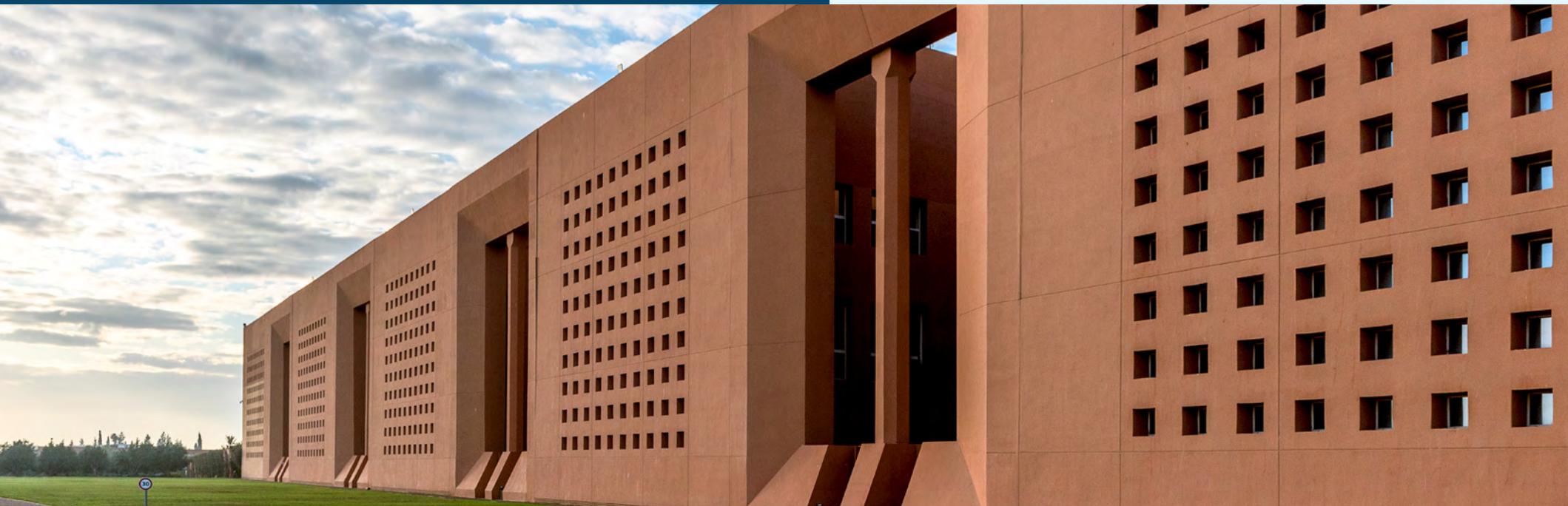
Partie 1 : Droit à l'image

Toute utilisation frauduleuse ou divulgation de l'image d'autrui sans son consentement est interdite et punissable d'emprisonnement et d'amende par la loi.

Par ailleurs, en signant le présent Règlement de vie universitaire, l'Étudiant accepte les termes de l'autorisation d'exploitation d'image et des données personnelles.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par UM6P ou par un intermédiaire que celle-ci aura chargé d'une mission de communication.

L'image de l'Étudiant pourra aussi être utilisée, dans les conditions du présent Règlement, pour la communication des structures et établissements avec lesquels UM6P collabore étroitement.



Article 1 : Nature des droits cédés

Droit de reproduction :

- L'image de l'Étudiant pourra être reproduite sur les supports, par les procédés et sous les formats suivants : stockage sur serveur et disque dur, clé USB, pellicule, diapositives, vidéocassettes, vidéodisques, vidéo-grammes, CD-ROM, DVD, par l'usage de technologies électroniques, numériques, analogiques, magnétiques; par photocopie, micro-carte, microfiche ou microfilm ou tout autre procédé analogue qu'il soit électronique, analogique, magnétique ou numérique, intégration de mon image, préalablement fixée, sur tout support (photographie, dessin, illustration, animation, vidéo, site Internet...).

Droit de représentation (communication au public) :

L'image de l'Étudiant pourra être diffusée sur tous les supports et par tous les procédés suivants :

- Plaquettes d'information, journaux et périodiques, livres, cartes postales, expositions, publicités ;
- Sur tout site internet et intranet, réseaux informatiques... ;
- Par tous procédés numériques et audiovisuels et notamment projection publique et télédiffusion, par câble, voie hertzienne, satellite dans un lieu public ou privé.

Article 2 : Limite

L'Étudiant garantit qu'il n'est pas lié par ailleurs par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

UM6P s'interdit toute utilisation de l'image qui ne serait pas expressément prévue dans la présente utilisation.

UM6P pourra modifier l'image de l'Étudiant dès lors que cette modification est rendue nécessaire par le format de diffusion sur lequel elle est reproduite.

UM6P s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Article 3 : Durée et territoire

Cette autorisation est concédée pour le monde entier, pour une durée de 10 ans.

Article 4 : Droit de retrait

L'Étudiant dispose, sur chaque utilisation de son image, d'un droit de retrait

et d'opposition. Celui-ci s'exerce sur envoi d'un courrier à la Direction de la communication de l'UM6P, juste après la prise de vue dans la mesure du possible. Ce droit de retrait sera mis en œuvre par l'Université dans les meilleurs délais.

Partie 2 : Données personnelles

Lors de son arrivée à l'UM6P, l'Étudiant complète lui-même ses informations (état civil, adresse personnelle et familiale, parcours d'études, pièces d'identité) dans le système de gestion de la scolarité.

Article 5 : Étendue de l'autorisation

Les informations sont destinées à assurer la gestion administrative et pédagogique de sa scolarité et constituent son Dossier Scolaire. Il permet le suivi de sa scolarité, dont l'édition de ses relevés de notes et de son diplôme, et l'organisation des visites d'entreprises, des déplacements et des stages. Ces données serviront aussi de base à son inscription et aux modalités de vote dans les différents scrutins prévus par le règlement de l'Université.

L'Étudiant autorise UM6P à utiliser les données nécessaires auprès des sociétés de transport ou des entreprises, en particulier les informations d'identité indispensables aux accès sécurisés.

L'Étudiant s'engage à tenir ces données à jour, en particulier celles relatives à la pièce d'identité et éventuellement celles relatives à son autorisation de séjour.

Les informations fournies par l'Étudiant seront utilisées au cours de sa scolarité par l'UM6P dans le cadre des différentes enquêtes exigées des établissements d'enseignement. L'UM6P garantit à cette occasion le complet anonymat par une utilisation uniquement statistique des données personnelles.

Article 6 : Droit de contrôle et de modification

L'Étudiant dispose, dans son interface personnelle sur le Système de Gestion de la Scolarité, de la possibilité de vérifier et mettre à jour à tout moment ses informations personnelles, elles sont consultables en permanence mais ne sont modifiables directement que les premiers jours de sa scolarité. Néanmoins, l'Étudiant a le droit de faire modifier ces données sur demande directe, par courrier simple ou par mail adressé à la scolarité de son département.

Article 7 : Durée

Les données de l'Étudiant seront utilisées pendant la durée de sa scolarité à l'UM6P. Elles seront ensuite archivées, pour usage exclusivement interne à l'UM6P et pour celui de l'Étudiant, en particulier pour une reprise de scolarité ou pour une communication à la demande de l'Étudiant auprès de son employeur / un organisme de retraite.

6. La discipline au sein de l'UM6P

6.1. La discipline

L'Étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur de l'Université et l'organisation générale de la vie étudiante.

Toute infraction dûment constatée est portée par écrit à la connaissance du responsable de la structure pédagogique compétente dans les 48 heures qui suivent.

Les actes contraires à ce règlement exposent le contrevenant à des sanctions ou à des procédures disciplinaires.

6.2. La procédure disciplinaire

L'Étudiant ayant commis des faits de nature à compromettre le bon ordre, en marge de ses activités académiques s'expose à des sanctions disciplinaires. L'Étudiant traduit devant le Conseil de Discipline a le droit de se défendre et à se faire communiquer le dossier disciplinaire le concernant.

Le Conseil de Discipline donne son avis dans un délai maximum d'une semaine, courant à compter de la date de sa saisie. Toutefois, lorsqu'une enquête a été ordonnée à ce sujet, ce délai est porté à un mois.

6.3. Le conseil de discipline

Le Conseil de Discipline universitaire est l'organe désigné pour statuer sur les poursuites disciplinaires engagées contre tout Étudiant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

Il est saisi par un représentant de la présidence. Une commission d'instruction instruit le dossier et rend un rapport d'instruction. Ensuite, lors de la séance de jugement, l'Étudiant et les différentes personnes intéressées sont entendues. La décision est mise en délibéré.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal signé par le président du conseil de discipline, une copie du procès-verbal est adressée à l'Étudiant et une autre est remise dans le dossier de l'Étudiant. Le Conseil de Discipline ne peut délibérer qu'en présence à minima de la moitié de ses membres.

6.4. Composition du Conseil de Discipline

En fonction de la nature de l'infraction, une personne sera nommée pour présider le Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est composé :

- D'un représentant de la Présidence (Bureau du Registraire, Direction des affaires générales, ..);



- D'un Directeur de l'Établissement/Département, Doyen;
- De l'Étudiant;
- Des responsables administratifs concernés par l'infraction de l'Étudiant
- D'un Étudiant délégué;
- Du chargé de scolarité de l'Établissement/Département en qualité de rapporteur;
- Du représentant du gestionnaire de la Résidence Universitaire pour les fautes et infractions commises par l'Étudiant au sein de la résidence universitaire.

6.5. Composition du dossier

Le dossier présenté au Conseil de Discipline doit impérativement inclure :

- La saisie officielle du Conseil de Discipline
- Un rapport détaillant le récit des faits, du préjudice, l'identité des témoins éventuels, la situation de l'Étudiant et les preuves.
- Le courrier adressé à l'Étudiant qui précise les faits qui lui sont reprochés. Sur ce même courrier,
- La réponse de l'Étudiant donnant sa version des faits.

6.6. Sanctions

Le Conseil de Discipline fixe la nature et l'échelle des sanctions à appliquer par l'UM6P.

Les différentes sanctions possibles sont par ordre croissant :

- L'avertissement oral ou écrit ;
- L'obligation de réaliser des travaux d'intérêt général ;
- L'exclusion de l'Université, pour une durée définie par le Conseil ;
- L'exclusion définitive de l'Université.
- Autres

En attendant la tenue du Conseil de Discipline, des sanctions provisoires peuvent être prises.



Règlement financier

Tout Étudiant qui souhaite s'inscrire à l'Université est soumis à des droits de scolarité et à des frais concernant : l'ouverture et le traitement de dossier ; l'admission ; l'inscription ; le logement ; la restauration.

Les frais de scolarité à l'UM6P intègrent, au-delà des enseignements, l'accès au Language Lab et au Learning Center, l'accès aux infrastructures sportives de l'UM6P, de même que l'assurance des Étudiants. Ils ne couvrent pas les frais d'hébergement et de restauration, ni les frais de vie courante.

L'inscription annuelle de tout Étudiant entraîne l'acceptation du règlement financier de l'Université, droits et modalités de paiement.

1. Engagement sur les modalités de paiement (Étudiant et/ou parent/tuteur)

L'Étudiant et son parent/tuteur reçoivent à la rentrée un « engagement financier » qui récapitule le montant total à payer pour l'année universitaire, tenant compte des frais de scolarité, d'hébergement et de vie, et des bourses éventuelles attribuées.

Cet « engagement financier » présente également un échéancier de paiement, qui doit être signé par l'Étudiant et/ou son parent/tuteur.

2. Non-respect des conditions de paiement - recouvrement

En l'absence de paiement à l'issue du délai fixé dans l'échéancier, l'Étudiant se verra, en fin d'année, refuser sa réinscription en année supérieure jusqu'à recouvrement de l'ensemble des charges dues.

Pour les Étudiants en fin de cursus, ils se verront suspendre leur diplomation jusqu'à recouvrement de l'ensemble des charges dues.

Tout Étudiant de l'UM6P en fin de cursus, souhaitant intégrer une nouvelle formation de l'UM6P, se verra refuser l'accès à cette formation.

Tout cas de force majeure (notamment un changement de situation financière justifiée) justifiant une impossibilité d'honorer les créances, devra être dûment justifié et fera l'objet d'une étude approfondie du dossier.

3. Inscription et Réinscription

Pour qu'il soit considéré comme Étudiant, le bénéficiaire de services d'enseignement ou de la recherche doit être régulièrement inscrit à l'UM6P. L'inscription/réinscription est annuelle, obligatoire et personnelle. Elle est à renouveler au début de chaque année universitaire.

L'inscription/réinscription est subordonnée à la production, par l'étudiant, d'un dossier personnel (dont le présent règlement dûment signé) dont le dépôt se fait au Service de la scolarité de son Établissement/Département qui vérifie et contrôle les pièces jointes et le paiement des droits universitaires annuels des années précédentes et du règlement du premier versement de la nouvelle année.

La réinscription de l'Étudiant pour une nouvelle année universitaire est garantie à la validation de l'année universitaire précédente.

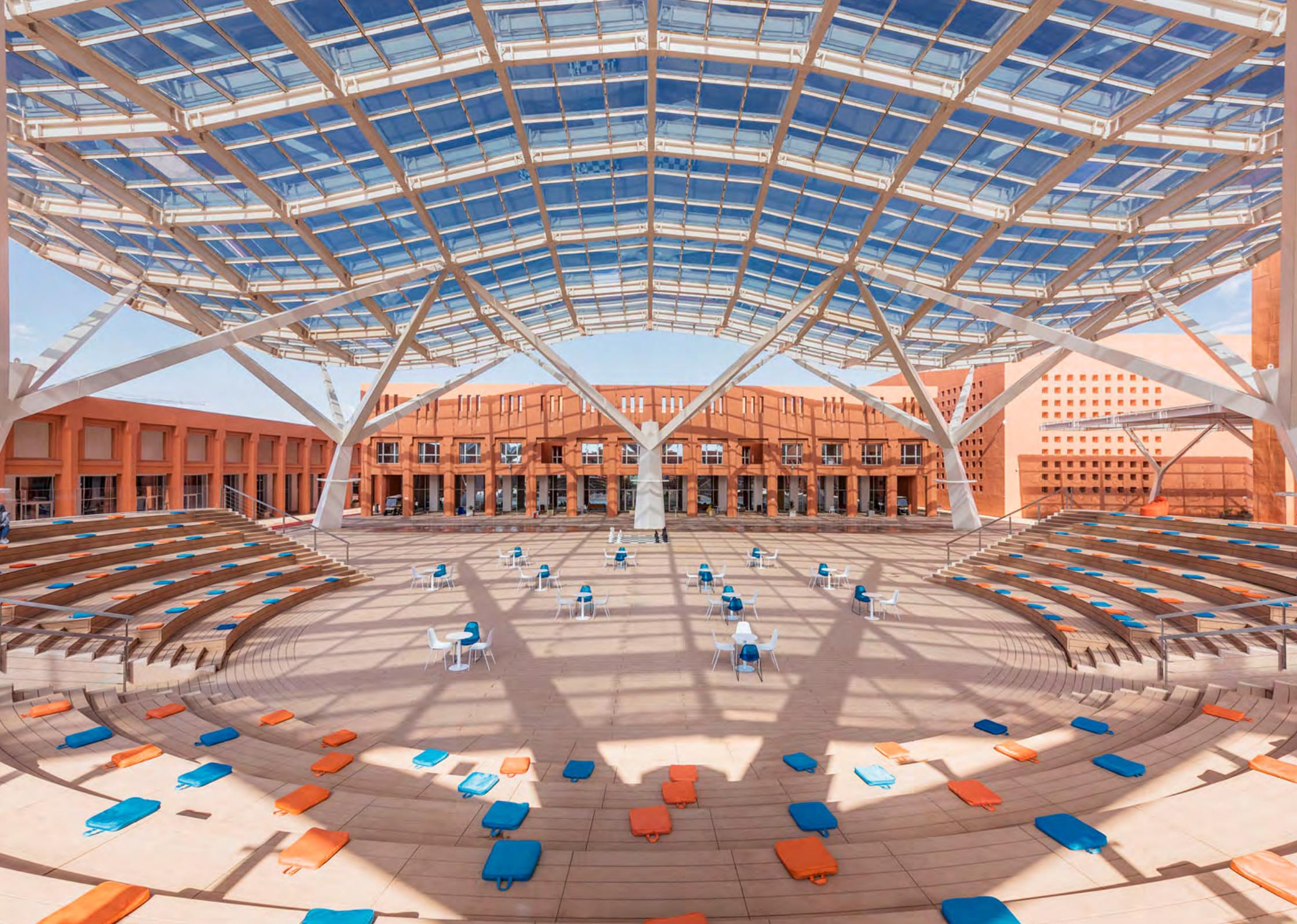
La réinscription d'un Étudiant à l'année supérieure n'est possible que si celui-ci est à jour du paiement de ses frais de scolarité et de logement.

4. Désistement

Les désistements sont à formuler et à justifier avec un document officiel signé et légalisé et déposé auprès du service scolarité du département concerné. L'Étudiant désistant perd son statut d'Étudiant. Toute année démarrée est due. L'Étudiant doit être à jour de ses frais de scolarité et de vie pour pouvoir se désister et retirer ses documents originaux.

En cas de désistement, les bourses éventuelles de vie sont arrêtées le jour de dépôt : la carte NAPS est remise au département et la chambre doit être libérée et les éventuels certificats de scolarité de l'année en cours doivent être rendus.

En cas de désistement de l'Étudiant, les frais d'inscription ne sont pas remboursables.



Contacts utiles

Career Center

Benguérir : career.center@um6p.ma

Rabat : en cours

Tél: 0525 07 27 00

Complexe sportif

Email: pole.sport@um6p.ma

Tél: 0525 07 27 10

Facilities

Hébergement : housingrequest@um6p.ma

Restauration : cateringrequest@um6p.ma

Health Center

Consultation à distance

Astreinte HealthCenter 7j/7 et 24H/24

Email: health.center@um6p.ma

Tél: 06 16 14 01 93

Tél: 06 66 96 80 08

Helpdesk informatique

• IT Support Benguérir : helpdesk@um6p.ma

Tél: 05 25 07 32 04

Tél: 06 78 82 69 33

Astreinte 7/24

• IT Support Rabat : it-support-rabat@um6p.ma

Tél: 05 30 43 15 15

Language Lab

languagelab@um6p.ma

Learning Center / Bibliothèque

Benguérir : learningcenter@um6p.ma

Rabat : bibliotheque.fgses@um6p.ma

Siteweb: <https://biblio.fgses-um6p.ma/>

Tél: 05 25 07 25 96

Mahir Center

Email: mahircenter@um6p.ma

Registrariat

Pour Benguérir : rachid.moufti@um6p.ma

Pour Rabat : bennaceur.baahmad@um6p.ma

Email: registrariat@um6p.ma

SOLE

Student Organizations, Leadership and Engagement

Email: sole@um6p.ma

Startgate

Email: hello@startgate.ma

Site-web: <https://startgate.ma/>

1337

Email: hind@1337.ma / yassir@1337.ma

Règlement
Intérieur
Année 2021/22



MOHAMMED VI
POLYTECHNIC
UNIVERSITY

Contenu
Registrariat UM6P

Conception
UM6P Comm's Office

www.um6p.ma